

Compte-rendu valant PV de la réunion du Conseil Municipal

du Jeudi 6 octobre 2022

Convocation du 30 septembre 2022

Présidence : M. Éric THOMAS

Présents : M. Éric THOMAS (Maire), M. Denis TAVEL, Mme Françoise BUISSET, M. Jean-Marc MICHON, Mme Denise RANDU, M. Franck GAUDET (Adjoints), M. Stéphane BATTISSE, Mme Françoise GAGNEPAIN, M. Éric MERCADO, M. Julien VERCHERE, Mme Emmanuelle FOURÉ-DELORME, Mme Mélynda CORDON, M. Dominique BERNARD, et Mme Magali PONSOT.

Absent(s) ou excusé(s) : Mme Stéphanie SAVEY, Mme Stéphanie DUCROZET, Mme Elodie MICHON, M. Djamel YANTOUR et M. Yves BERNARDIN.

Secrétaire de séance : Françoise BUISSET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en mairie le 6 octobre 2022 à 19h30 pour traiter l'ordre du jour ci-dessous, après avoir ajouté le point n°6, décision modificative pour mandater les intérêts normaux de l'emprunt renégocié.

En ouverture de séance, les 9 enfants nouvellement élus au conseil municipal d'enfants ont été présentés au conseil municipal. Chacun a pu préciser ses projets.

Le compte-rendu de la réunion du 8 septembre 2022 ne fait l'objet d'aucune remarque. Après être signé par la secrétaire de séance et M. le Maire, il sera diffusé sur le site de la commune.

1°) Information sur les décisions prises suite au dernier conseil municipal en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT (DPU)

1 dossier de déclaration d'intention d'aliéner a été traité sans formulation d'un droit de préemption
→ 10 La Morandière

2°) Finances : DM n°4, annule et remplace la DM n°2 pour erreur matérielle

La facture pour l'installation d'un système de climatisation n'a pas pu faire l'objet d'un mandatement depuis le budget principal. C'est pour cela que le conseil municipal doit voter une décision modificative comme suit :

Investissement du Budget principal

→ Dépenses article 21318 (Immobilisations corporelles hors opération - autres bâtiments publics) : - 4 088.69 €

→ Recettes article 021 (virement de la section de fonctionnement) : - 4 088.69 €

Fonctionnement du Budget principal

→ Dépenses article 023 (virement section investissement) : - 4 088.69 €

→ Dépenses article 657363 (A caractère administratif) : 4 088.69 €

Investissement du Budget La Chapelle

→ Dépenses article 2132 (Immeubles de rapport) : 4 088.69 €

→ Recettes article 021 (virement de la section de fonctionnement) : 4 088.69 €

Fonctionnement du Budget La Chapelle

→ Dépenses article 023 (virement section investissement) : 4 088.69 €

→ Recettes article 74748 (Participation des autres communes) : 4 088.69 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

3°) Avenant à la convention de la Préfecture pour télétransmettre les documents budgétaires

Considérant que notre collectivité souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- autorise le maire à signer la convention avec la Préfecture de l'Ain ;
- autorise le maire à signer le contrat avec l'établissement pour la fourniture de certificats électroniques d'authentification RGS** ;
- désigne **Éric THOMAS**, maire et **Fabienne BLANC**, responsable administrative, comme responsables de la télétransmission.

4°) Remboursements des frais de déplacement de la secrétaire de mairie (V. COLOVRAY)

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la prise en charge des frais de déplacement de la secrétaire de mairie qui s'est rendue à la Trésorerie de Bourg-en-Bresse, à la Préfecture, dans différentes Administrations de l'État, à différentes réunions ou divers stages et dans divers commerces pour achat de fournitures et divers, jusqu'au 30 avril 2022.

Le remboursement sera de : 1 318 km x 0,32 € = 421,76 €, inscrit à l'article 6251, déplacements.

5°) Désignation d'un correspondant incendie et secours par arrêté :

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
CONSIDÉRANT que pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le Maire doit nommer le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret et communiquer, au plus tard pour le 1^{er} novembre 2022, copie de l'arrêté municipal portant nomination de ce correspondant à Madame la Préfète de l'Ain et à M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Dans le cadre de ses missions, le correspondant incendie et secours pourra :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune (CPINI),
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il pourra également être l'interlocuteur des services de l'Etat et du SDIS sur les sujets relatifs à la sécurité des établissements recevant du public (ERP).

Il informera périodiquement le conseil municipal des actions menées dans son domaine de compétence.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation par arrêté de **M. Jean-Marc MICHON**, adjoint au maire, comme correspondant incendie et secours.

6°) Finances : DM n°5

Le paiement des intérêts normaux de la renégociation de l'emprunt auprès du CACE n'était pas prévu au budget. Le conseil, après délibération, approuve la décision modificative comme suit :

Fonctionnement du Budget principal

→ Dépenses imprévues de fonctionnement - article 022 : - 5 069.14 €

→ Charges financières intérêts normaux - article 66111 : + 5 069.14 €

5°) Questions diverses.

- Une subvention de 64 551.04€ a été allouée à la commune par LEADER (fonds européen) pour le chemin des Buclanes. Les travaux avancent comme prévu, l'enrobé sera réalisé semaine 43 ou 44, les riverains ont été prévenus par courrier des éventuelles difficultés de circulation dues à ces travaux.
- Le bornage du terrain sur lequel sera implantée la future résidence « séniors » a été réalisé ; le permis de construire va être déposé prochainement.
- PLU : le rapport de Géonomie sur les zones humides est en cours.
- Le prochain conseil d'école aura lieu le 20 octobre.
- Reprise des après-midi goûters du CCAS le mardi 11 octobre pour les + de 65 ans ; le repas des aînés du dimanche 6 novembre est en cours d'organisation.
- La commission communication se réunira le lundi 17 octobre pour l'élaboration du bulletin et pour débattre de l'éventuelle utilisation des réseaux sociaux par la mairie pour développer la communication avec les certinois.
- Le permis de construire pour la rénovation des vestiaires du foot est en cours, en relation avec GBA.
- Des devis ont été demandés pour la pose et dépose des illuminations.
- Le calendrier des fêtes sera élaboré lors de la réunion du vendredi 7 octobre, après la présentation des alternants dans le cadre de Terres de jeux Paris 2024.
- Différentes AG d'associations certinoises ont eu lieu en présence d'élus, les compte-rendu montrent la belle dynamique de ces associations.
- Le diagnostic énergétique de l'école sera réalisé par ALECO1 le mercredi 12 octobre.
- Une révision des contrats d'assurance est en cours.
- LOGIDIA va livrer début décembre les 6 pavillons du lotissement de la Chapelle.
- Lors de l'élaboration du budget 2022 de la commune, l'augmentation des fluides avait été prévue.

☞ Séance levée à 22 h 30 ☞

°° 0 °°

Prochaine réunion jeudi 10 novembre 2022 à 20h15 en mairie.

Fait à Certines, le 13 octobre 2022

Le Maire, Éric THOMAS

La secrétaire de séance, Françoise BUISSET